



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

COMMISSION DEPARTEMENT JEUNES

PV n°09 du 31.05.2025

Membres présents :

Mr Didier NOUREL, Madame Sarah RENAR, Marley BOECASSE BRUNO.

COURRIERS RECUS

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB: il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission s'est réunie le 31.05.2025 à 21h00 pour se prononcer.

DECISIONS

Les affaires traitées sont susceptible d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

U11

REGIONAL 1

Affaire n° 22972245 - Match n°53080230 du 18.03.2025 – 8ème journée – US MACOURIA – AS RED STAR : Match non joué.

La commission jugeant en premier ressort,

Considérant l'absence de FMI.

Considérant l'absence de feuille de match

Considérant le mail du 17.05.2025 de la Secrétaire Générale

Vu l'absence de FMI.

Vu l'absence de feuille de match

Considérant le mail du 17 Mai 2025 de la Secrétaire Générale demandant aux clubs de ne pas se déplacer,

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

U13

REGIONAL 1

Affaire n° 22972245 - Match n°53080230 du 18.03.2025 – 8ème journée – US MACOURIA – ASL LE SPORT GUYANAIS : Match non joué.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'absence de feuille de match

Considérant le mail du 17 Mai 2025 de la Secrétaire Générale demandant aux clubs de ne pas se déplacer,

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

Affaire 22848748 - Match n° 53072793 du 25.01.2025 – 6ème journée: US MONTSINERY ET US MACOURIA: ABSENCE DE FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match

Vu l'absence de FMI

Vu l'article 57 : Forfait,

Vu l'article 107 : Généralités,

Considérant l'absence de FMI

Considérant l'article 59 : Forfait

1. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Considérant l'article 57 : Forfait,

Considérant l'article 107 : Généralités,

Par ces considérant

La commission décide de donner match perdu par forfait (1) au club du USC MONTSINERY et de l'US MACOURIA

Le club de USC MONTSINERY est sanctionné d'une amende de 300 euros.

L'US MACOURIA est sanctionné d'une amende de 300 euros.

Les deux clubs ne marquent aucun but et aucun point

Affaire 22848747 - Match n° 53072792 du 24.05.2025 – 6ème journée : ASL LE SPORT GUYANAIS ET LOYOLA OC –: Match non joué.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'absence de feuille de match

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de la feuille de match

Considérant le Pv de la CROC

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

Affaire 22972248 - Match n° 53072815 du 24.05.2025 – 10ème journée : USC MONTSINERY ET OLYMPIQUE DE CAYENNE –: Match non joué.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'absence de feuille de match

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de la feuille de match

Considérant Vu la note de la Secrétaire Générale du 16 Mai 2025

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

Affaire n° 22972252 - Match n°53072622 du 24.05.2025 – 11ème journée – LE GELDAR DE KOUROU – USC MONTSINERY : Absence l'équipe visiteuse.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match

Vu l'absence de FMI
Vu l'article 57 : Forfait,
Vu l'article 107 : Généralités,

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse,
Considérant l'article 59 : Forfait

1. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

**La commission décide de donner match perdu par forfait (2) au club du USC MONTSINERY
L'USC MONTSINERY est sanctionné d'une amende de 300 euros.
L'USC MONTSINERY ne marque aucun but et aucun point au classement.
Le GELDAR DE KOUROU marque trois (3) buts et quatre (4) points au classement.**

Affaire n° 22972253 - Match n°53072823 du 24.05.2025 – 11ème journée – OLYMPIQUE DE CAYENNE – ASC REMIRE : Absence l'équipe visiteuse.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match
Vu l'absence de FMI
Vu l'article 57 : Forfait,
Vu l'article 107 : Généralités,

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse,
Considérant l'article 59 : Forfait

2. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

**La commission décide de donner match perdu par forfait (1) au club de l'Asc Rémire
Au Bénéfice de l'Olympique de Cayenne
L'ASC REMIRE est sanctionné d'une amende de 300 euros.
L'ASC REMIRE ne marque aucun but et aucun point au classement.
L'OLYMPIQUE DE CAYENNE marque trois (3) buts et quatre (4) points au classement.**

Affaire 22848753 - Match n° 53079751 du 15.03.2025 – 7ème journée: ETOILE DE MATOURY ET US MATOURY: ABSENCE DE FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match
Vu l'absence de FMI
Vu l'article 57 : Forfait,
Vu l'article 107 : Généralités,

Considérant la FMI mentionnant l'absence des 2 équipes

Considérant l'article 59 : Forfait

3. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait (1) au club de l'ETOILE DE MATOURY et de l'US MATOURY

Le club de ETOILE DE MATOURY est sanctionné d'une amende de 300 euros.

L'US MATOURY est sanctionné d'une amende de 300 euros.

Les deux clubs ne marquent aucun but et aucun point

REGIONALE 3

Affaire 22946091- Match n° 53079880 du 10.05.2025 – 9ème journée: ASC KARIB - SCK –: ABSENCE DE FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match

Vu l'absence de FMI

Vu l'article 57 : Forfait,

Vu l'article 107 : Généralités,

Considérant la FMI mentionnant l'absence des 2 équipes

Considérant l'article 59 : Forfait

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait (1) au club de ASC KARIB et du SCK

Le club de ASC KARIB est sanctionné d'une amende de 300 euros.

Le SCK est sanctionné d'une amende de 300 euros.

Les deux clubs ne marquent aucun but et aucun point

ANNEXE : CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS SAISON 2024-2025

CHAMPIONNAT U11

REGIONAL 1

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	U.S SINNAMARY	32	8	4,0
2	LOYOLA OC	28	9	3,1
3	OLYMPIQUE DE CAYENNE	28	9	3,1
4	LE GELDAR DE KOUROU	21	7	3,0
5	ASC REMIRE	23	9	2,6
6	C.S.C. DE CAYENNE	15	7	2,1
7	U.S. MATOURY	13	7	1,9
8	US MACOURIA	9	6	1,5
9	USL MONTJOLY	11	8	1,4
10	ASC SOULA	7	7	1,0
11	AS RED STAR	FORFAIT		

REGIONAL 2

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	31	9	3,4
2	ASC SOULA 2	27	8	3,4
3	AJSK	27	9	3,0
4	LOYOLA OC 2	21	9	2,3
5	AU BALATA	16	7	2,3
6	SCK	18	8	2,3
7	YSEA	15	7	2,1
8	FC FAMILY	15	7	2,1
9	ASC ARMIRE	17	9	1,9
10	CSC DE CAYENNE	12	7	1,7
11	AS RED STAR	11	8	1,4

REGIONAL 3

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	AS ETOILE DE MATOURY	30	8	3,8
2	SPORT GUYANAIS	23	7	3,3
3	DYNAMO DE SOULA	10	4	2,5
4	E FILANTE D'IRACOUBO	14	6	2,3
5	USC MONTSINERY	16	7	2,3
6	ASC REMIRE 2	15	7	2,1
7	ASC KARIB	16	8	2,0
8	ASC REMIRE 3	13	7	1,9
9	ACADEMY FC	14	8	1,8
10	OLYMPIQUE DE CAYENNE 4	11	8	1,4

CHAMPIONNAT U13

REGIONAL 1

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	LOYOLA 1	36	9	4,0
2	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	26	8	3,3
3	ASC REMIRE	26	8	3,3
5	LE GELDAR DE KOUROU	22	7	3,1
4	CSC DE CAYENNE	25	9	2,8
6	AJSK	21	10	2,1
7	ACADEMY FC	18	9	2,0
8	DYNAMO DE SOULA	15	8	1,8
9	ASL SPORT GUYANAIS	11	8	1,4
10	USF MONTSINERY	8	7	1,1
11	US MACOURIA	5	7	0,7

REGIONAL 2

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	US SINNAMARY	33	9	3,7
2	LOYOLA OC 2	26	8	3,3
3	AS ETOILE DE MATOURY	22	8	2,8
4	US MATOURY	18	7	2,6
5	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	20	8	2,5
7	ASC REMIRE 2	17	8	2,1
6	AJ DE BALATA	17	9	1,9
9	AS RED STAR	13	7	1,9
8	USL MONTJOLY	15	9	1,7
10	OLYMPIQUE DE CAYENNE 3	11	7	1,6

REGIONAL 3

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	ASC KARIB	28	8	3,5
2	LOYOLA OC 3	23	7	3,3
3	SCK	28	9	3,1
4	KOUROU FC	18	7	2,6
5	ASC ARMIRE	20	8	2,5
6	US MATOURY 2	18	8	2,3
7	AS SPORT GUYANAIS 2	13	8	1,6
8	YANA SPORT ELITE EA	13	8	1,6
9	ASC SOULA	8	6	1,3
10	FC FAMILY	8	7	1,1

REGIONAL OUEST

	EQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNEE	QUOTIENT
1	ASC AGOUADO 1	31	9	3,4
2	RC MARONI	26	8	3,3
3	ASC AGOUADO 2	31	10	3,1
4	FC CHARVEIN	24	8	3,0
5	COSMAT FOOT	14	5	2,8
6	ASCO	24	9	2,7
7	RC MARONI 2	20	8	2,5
8	AIGLE D'OR DE MANA	22	10	2,2
9	COSMAT FOOT 2	10	7	1,4
10	ASC AGOUADO 3	9	7	1,3
11	EJ BALATE	11	9	1,2

Fin de la séance: 01h00

La Secrétaire de séance	Le Président de séance
Sarah Renar	Didier NOUREL